



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-135

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER
TRAVAUX – RENOVATION
1 RUE VIEILLE COMMUNE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

VU la demande de M. BOURGUET Daniel pour des travaux de rénovation nécessitant le stationnement du véhicule et la remorque du chantier à proximité du 1 rue Vieille Commune (BD67) ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour permettre la réalisation des travaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise BOURGUET Daniel est autorisée à occuper le domaine public pour stationner le véhicule et la remorque à proximité du 1 rue Vieille Commune (BD67), le lundi 17 mars 2025 au vendredi 28 mars 2025 inclus afin de réaliser des travaux de rénovation.

Article 2 :

Le stationnement de la remorque sera autorisée devant le n° 1 bis rue Vieille Commune et une place de stationnement en face le n°2 bis rue Raspail (photo ci-joint) pour le véhicule tracteur de l'entreprise M. BOURGUET Daniel pendant la durée des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenu et déposée par M. BOURGUET Daniel.

Article 4 :

M. BOURGUET Daniel devra maintenir en permanence la propreté des lieux et de ses abords pendant toute la durée des travaux. L'entreprise veillera à ne pas entraver la circulation des piétons et à assurer leur sécurité.

Article 5 :

M. BOURGUET Daniel sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 14 mars 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER.